



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de la santé publique et environnementale
Mission nuisances sonores

**Projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
modifiant l'arrêté du 12 avril 2018**

Motifs de la décision

En application du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement, le Maire dispose des pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de lutter contre les troubles provenant des bruits de voisinage¹.

Afin de compléter ces dispositions nationales, un arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Maine-et-Loire a été signé le 12 avril 2018.

Une mise à jour de cet arrêté est nécessaire afin de clarifier certains articles relatifs aux activités agricoles et d'harmoniser les règles avec les arrêtés préfectoraux des autres départements des Pays de la Loire.

L'évolution proposée prend en compte la nécessité de protéger la tranquillité des riverains tout en adaptant certaines dispositions aux réalités des pratiques agricoles, en réduisant certaines tâches administratives non indispensables et en harmonisant les règles dans la région.

Angers, le 27 mai 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
le responsable de la mission nuisances sonores

Daniel RIVIERE

¹ Bruits de voisinage : La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique, répondant à la définition donnée à l'article 1 du présent arrêté